

Question écrite du 17 septembre 2007 de M. Thierry Piguet: «Rochette-Petit-Saconnex: quelle servitude de passage?»

Le chemin de la Rochette se prolonge par le chemin du Petit-Saconnex. Un portail les sépare. Depuis l'installation d'un nouveau portail, seules les personnes habitant ou travaillant au chemin du Petit-Saconnex disposent de la clé et peuvent emprunter ce passage. Les habitants du chemin de la Rochette, du chemin Sous-Bois et des alentours n'arrivent pas à en obtenir une. Refus catégorique du concierge et vraisemblablement de la régie Broliet.

Qu'en est-il exactement? Existe-t-il un droit de passage en sens unique? Quelles sont les servitudes sur le domaine public et est-ce que les habitants riverains peuvent aussi bénéficier de ce droit de passage?